

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 753

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Herth,  
Mme Auconie, Mme Descamps, M. Demilly, M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Morel-À-L'Huissier,  
Mme de La Raudière, M. Pancher et Mme Sage

-----

**ARTICLE 14**

Après la première phrase de l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

« Les référentiels d'activité, de compétences et de certification sont élaborés par les branches dans le cadre de commissions professionnelles consultatives, en collaboration avec l'organisme certificateur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi précise que pour élaborer les certifications professionnelles, des commissions professionnelles consultatives sont créées. Elles seront composées au moins pour moitié de représentants professionnels (organisations syndicales ou patronales). Pour la création, révision, suppression de diplômes (ou titres) et de leurs référentiels, à l'exception des modalités d'évaluation, un avis conforme des commissions est nécessaire. Or, le référentiel d'évaluation définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. C'est donc un aspect essentiel de la certification et les branches doivent y avoir un rôle tout aussi central que pour l'élaboration des référentiels d'activité ou de compétences.